89B842 4 AOU 2003 8303899

AB3F
Société Anonyme au capital de 64000 euros
Siège Social : 57, rue du Maréchal Joffre 77270 VILLEPARISIS
MEAUX B 351619689

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 juin 2003

L'an 2003,

Le 28 juin,

A 10 heures 00,

Les actionnaires de la société AB3F, société anonyme au capital de 64000 euros, divisé en 4000 actions de 16 euros chacune, dont le siège est 57, rue du Maréchal Joffre, 77270 VILLEPARISIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 57, rue du Maréchal Joffre 77270 VILLEPARISIS, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 28 mai 2003 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Marinette ANDRAUD épouse BALEJ, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Marinette ANDRAUD les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Anne Marie CHARDINI est désigné comme secrétaire.

Madame Nicole MOHA-CAMUS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 mai 2003, est ~~absente~~/présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3899 actions sur les 4000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- les formulaires de vote par correspondance,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et quitus aux administrateurs,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2002, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 3849 voix ayant voté pour, .0..... voix ayant voté contre, ...0... voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 108 454.95 euros de l'exercice de la manière suivante :

Report à nouveau débiteur	64 582.37 euros
Autres réserves	43 872.58 euros
Bénéfice de l'exercice	108 454.95 euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2002 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 3849 voix ayant voté pour, ...0..... voix ayant voté contre, ..0..:. voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2.167 voix ayant voté pour, ...0.... voix ayant voté contre, 1.732 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Madame Nicole MOHA-CAMUS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Société FBA EXPERTISE BOUCHER ASSOCIES, Commissaire aux Comptes suppléant sont arrivés à expiration le 31 décembre 2001, l'Assemblée Générale décide de les renouveler, avec effet rétroactif au 1er janvier 2002, dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 3899 voix ayant voté pour, ..0.... voix ayant voté contre, ...0... voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire